



**Mairie de l'île Bouchard**

## Arrêté

Portant permis de stationnement

Annule et remplace l'arrêté 2023-10-194

Le maire de la commune de l'île Bouchard,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de Monsieur Moulin Stéphane en date du 27 octobre 2023, qui souhaite effectuer un déménagement en occupant temporairement le domaine public au 38 rue de la Liberté 37200 à l'île Bouchard ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le mardi 7 novembre 2023 de 08h00 à 17h00, Monsieur MOULIN Stéphane est autorisé à procéder à un déménagement au 38 rue de la Liberté 37220 à l'île Bouchard.

**Article 2** : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : Réservation de 2 places de stationnement devant le 37 et 39 rue de la Liberté ;

**Article 3** : La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

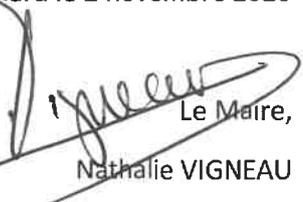
**Article 4** : Monsieur MOULIN Stéphane occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

**Article 5** : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2023-10-194.

**Article 6** : Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de l'île Bouchard, Madame la responsable des services techniques de l'île Bouchard, l'ASVP de l'île Bouchard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'île Bouchard le 2 novembre 2023



  
Le Maire,  
Nathalie VIGNEAU

Arrêté n° 2023-10-196

PUBLIÉ LE 06/11/2023

ACTE EXÉCUTOIRE